

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DPE 1054 DFA Budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2014.

M. Mao PENINOU et **M. Julien BARGETON**, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le budget annexe primitif de l'assainissement pour 2014, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16 et 17 juin 2014 ;

Vu le budget annexe supplémentaire de l'assainissement pour 2014, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 7, 8 et 9 juillet 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de décision modificative du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par **M. Mao PENINO**U au nom de la 3^{ème} Commission et par **M. Julien BARGETON** au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à reprendre les provisions pour risques et charges anciennement constituées pour un montant total de 1.524.490,17 euros en application de l'article L.2321-2 du CCGT.

Article 2 : La décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de 2014 est arrêtée à la somme de 93.628.261,29 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 51.520.826,35 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés.